



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date du Conseil d'Administration

25 mars 2024
Date de convocation
13 mars 2024

Nombre de Membres

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur **Mathieu COËNT** – Président et après convocation régulièrement faite par mail.

Présents : Monsieur COËNT Mathieu, Madame RAINGUÉ-GICQUEL Anne, Madame KERLEAU Gaëlle, Madame PAYEN Françoise, Madame DURAND Anaïs, Madame MATHIEU-ODIAU Christelle, M. PINEAU Jean-Noël, Madame FERRAN Gwladys

Absents Excusés : M. BLOCH Sébastien, Mme LE NOËLLEC Tania, M. PALLIER Nicolas, M. LAMOTTE Henri, Mme PELÉ Pascale

M. BLOCH Sébastien ayant donné pouvoir à M. COËNT Mathieu pour voter en son nom.
Mme LE NOËLLEC Tania ayant donné pouvoir à Mme FERRAN Gwladys pour voter en son nom.
M. PALLIER Nicolas ayant donné pouvoir à Mme RAINGUÉ-GICQUEL Anne pour voter en son nom.
M. LAMOTTE Henri ayant donné pouvoir à M. PINEAU Jean-Noël pour voter en son nom.
Mme PELÉ Pascale ayant donné pouvoir à Mme DURAND Anaïs pour voter en son nom.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Jessica TOUGERON, Responsable du CCAS, est désignée secrétaire de séance.

2024-03-03

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Compte Administratif 2023 fait apparaître un résultat excédentaire de **750,72 €** sur l'exercice. Le résultat dit « cumulé » à fin 2023 est excédentaire de **6 537,91 €**.

Le Budget n'ayant pas de section d'investissement, il vous est proposé d'affecter en totalité le résultat excédentaire au compte 002.

Après avoir entendu et consulté les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

CONSTATANT que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de **6 537,91 €** au 31 décembre 2023, les membres du Conseil d'Administration doivent décider de l'affectation de ce résultat excédentaire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, entendu son rapporteur en son exposé, décide d'affecter ce résultat excédentaire en totalité au compte 002 de la section de fonctionnement.

(0 abstention / 0 voix contre / 13 voix pour – unanimité)

Pour extrait conforme

Mathieu COËNT,

Président du CCAS



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

• La publication le :

• La transmission en Sous-Préfecture le **28 MARS 2024**

Fait à Saint-André des Eaux, le :